

## Tarification de la restauration dans les lycées : les revenus pris en compte

*En charge de la tarification de la demi-pension dans les lycées publics, le Conseil régional d'Ile-de-France souhaite harmoniser les tarifs et les rendre plus équitables. Les revenus des familles, très variables selon les territoires, sont en effet en partie responsables des inégalités de fréquentation.*

Corinne de Berny, IAU îdF  
avec la collaboration de France-Line Mary-Portas, Insee Ile-de-France

**A** la rentrée 2010, les 469 lycées publics franciliens ont accueilli 388 500 élèves, dont 238 500 utilisent les services de restauration. La fréquentation des services de restauration scolaire varie fortement d'un lycée à un autre, entre 10 % et 90 % ① et ②. De même, les écarts de tarification demeurent importants, de 1,7 euro à 4,9 euros par repas.

Le Conseil régional d'Ile-de-France mène depuis 2006 une politique visant à réduire ces disparités constatées entre les lycées, notamment par l'encadrement des hausses annuelles de tarifs. Il souhaite, à l'avenir, faire converger les établissements publics vers un tarif unique modulé selon les capacités contributives des familles (⇒■ Les politiques locales d'aide à la demi-pension dans les établissements scolaires). L'estimation des ressources des familles des lycéens et l'analyse des facteurs de fréquentation de la restauration scolaire constituent un

préalable à la mise en œuvre de la politique régionale.

### **21 % des demi-pensionnaires ont bénéficié de l'aide régionale en 2010**

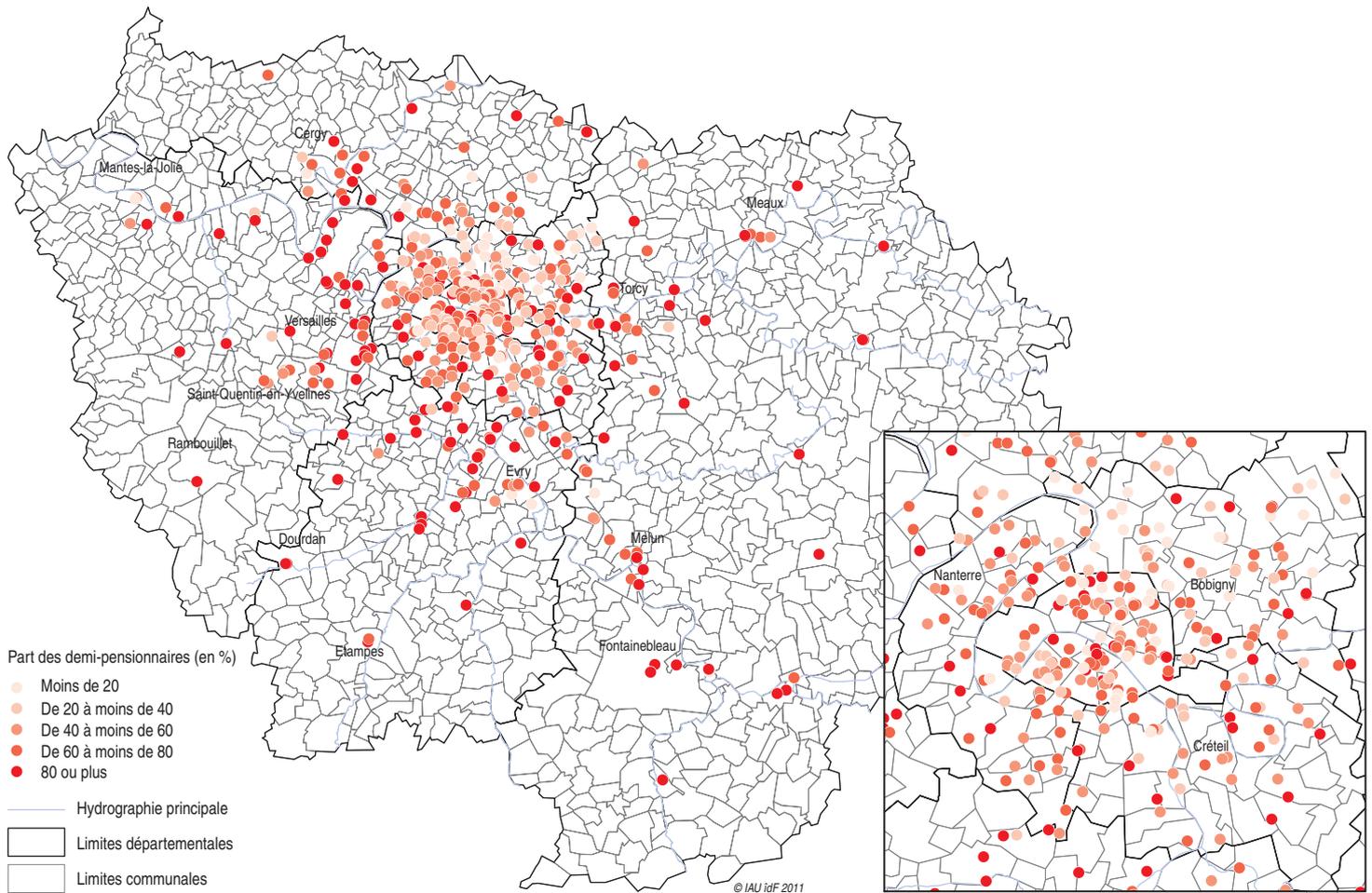
Durant l'année scolaire 2009-2010, 262 lycées publics ont délivré l'aide régionale à la demi-pension attribuée depuis 2003 aux familles de lycéens dont le quotient familial fiscal est inférieur à 845 € par mois. Dans ces lycées, un élève demi-pensionnaire sur cinq a bénéficié de cette aide. La part des demi-pensionnaires destinataires de l'aide régionale est nettement plus faible que la proportion de lycéens susceptibles d'en bénéficier, au regard des ressources estimées de leurs familles. En effet, en Ile-de-France, près de la moitié des jeunes âgés de 15 à 18 ans vit dans un foyer dont les revenus sont inférieurs au seuil d'attribution de l'aide (⇒■ L'estimation des ressources des familles de lycéens : sources et définitions).

Différentes causes peuvent expliquer cet écart : un déficit d'information des familles, un recours à d'autres aides dans l'établissement des facturations (fonds social pour les cantines, fonds social lycéen et bourses de lycée) ou encore une moindre fréquentation des services de restauration scolaire par les lycéens dont les familles ont les revenus les plus faibles, et donc des capacités contributives limitées.

### **Des capacités contributives très variables selon les territoires**

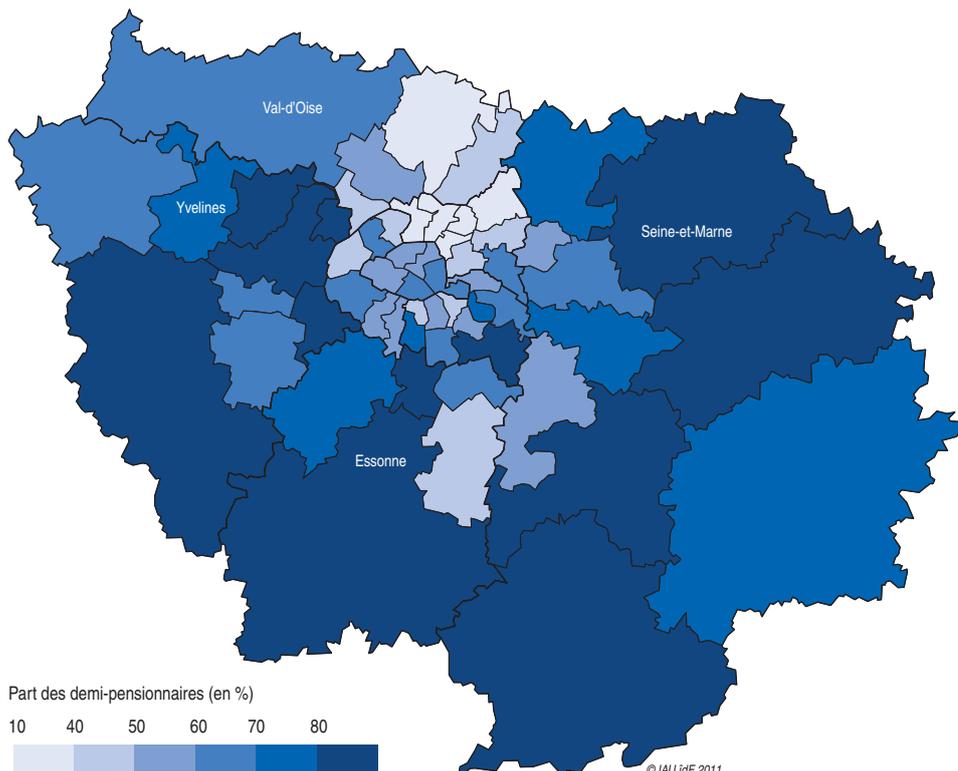
Les capacités contributives des familles de lycéens sont très contrastées selon les territoires. En Ile-de-France, 30 % des jeunes âgés de 15 à 18 ans vivent dans un foyer dont le quotient familial fiscal mensuel ne dépasse pas 518 €. Cette part des jeunes vivant dans une famille « modeste » varie de moins de 10 % dans trois districts scolaires des Yvelines

**1 Une fréquentation inégale des restaurants scolaires dans les lycées publics**



Source : Ministère de l'Education nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010

**2 Une fréquentation faible des restaurants scolaires dans les districts scolaires du nord de Paris**



Source : Ministère de l'Education nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010

à plus de 50 % dans plusieurs districts de la Seine-Saint-Denis **3**. Le district scolaire constitue une unité géographique relativement cohérente en termes d'offre d'enseignement en lycées. Néanmoins, il ne rend compte qu'imparfaitement de la population résidente scolarisée dans les lycées du territoire, en raison de l'intensité des flux d'élèves entre districts. En moyenne, 33 % des inscrits en lycée public ne résident pas dans le même district. A Paris, où sont concentrés les formations rares et quelques établissements très attractifs, cette proportion dépasse 50 % **4**. S'ils sont le fait d'élèves plus mobiles que les autres, moins contraints par l'offre locale, ces flux pourraient contribuer à accentuer dans les lycées les disparités territoriales observées.

**L'inscription à la demi-pension augmente avec les revenus des familles**

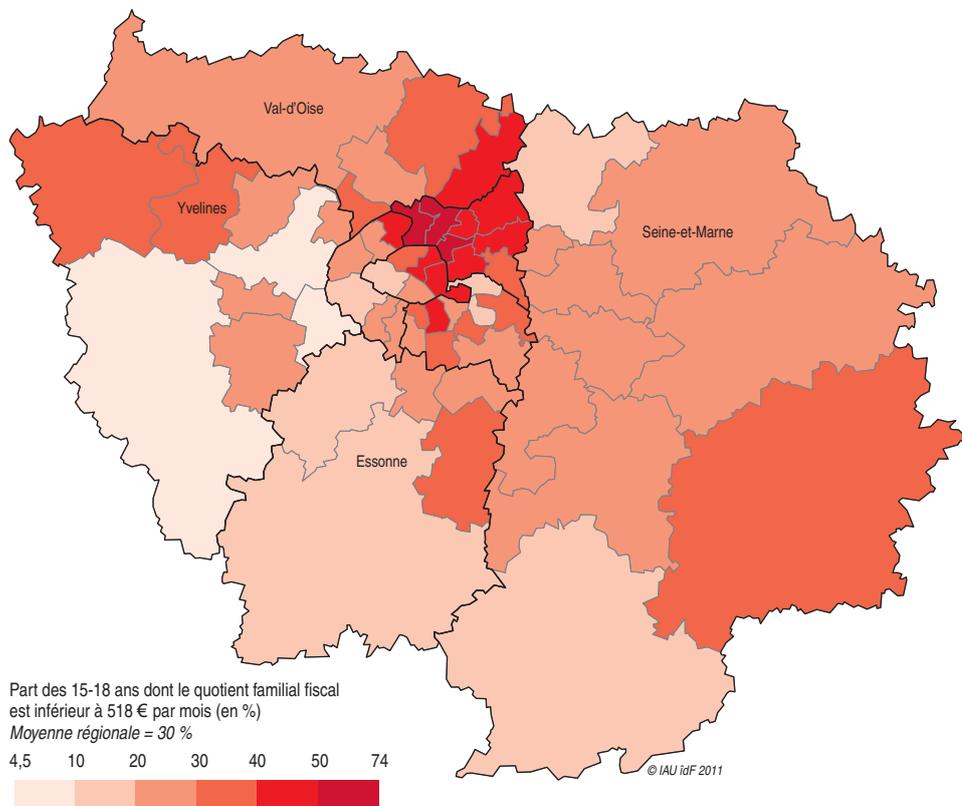
A l'échelle de ces districts, la fréquentation de la demi-pension dans les lycées

publics augmente avec le niveau de ressources des familles de jeunes résidents. Dans les districts où les jeunes de familles modestes représentent moins de 20 % de la tranche d'âge des 15-18 ans, la fré-

quentation de la demi-pension dépasse 75 %. A l'inverse, elle plafonne à 42 % dans les districts où ces jeunes de familles modestes représentent plus de 40 % de la tranche d'âge.

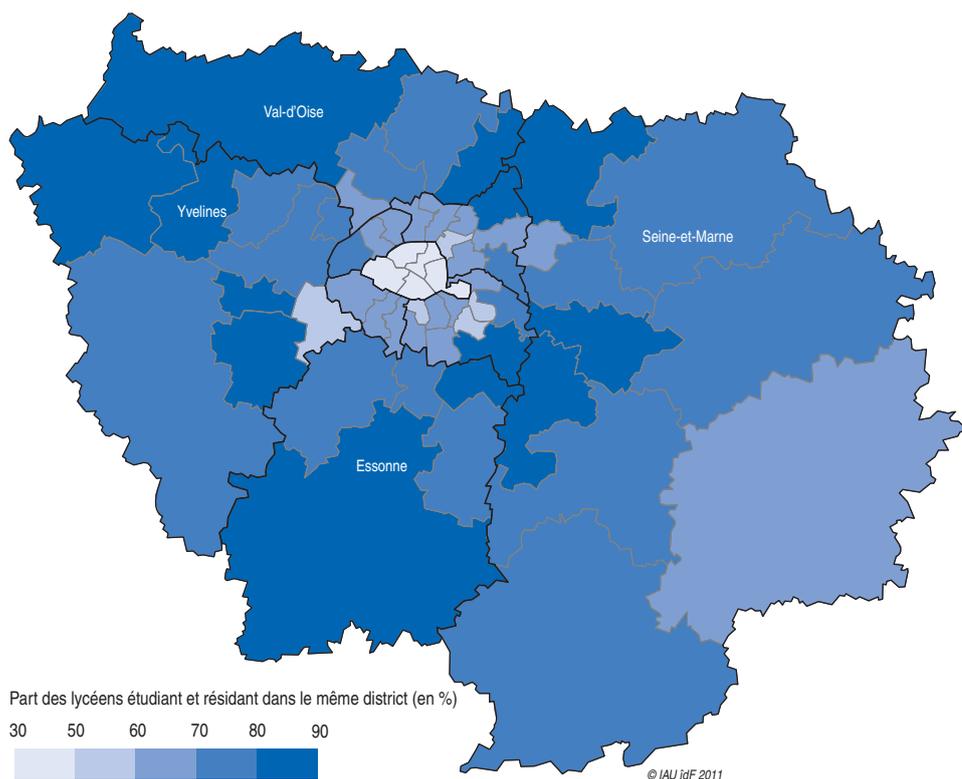
L'analyse de la catégorie socioprofessionnelle des parents, fortement corrélée à leurs revenus, confirme ce constat. Dans les lycées publics, sept enfants sur dix sont demi-pensionnaires lorsque leurs parents appartiennent à une catégorie intermédiaire ou supérieure (cadre, profession libérale). Ils ne sont que cinq sur dix si leurs parents sont ouvriers, chômeurs ou inactifs.

**3 Une part importante des parents ont un quotient familial inférieur à 518 € par mois au nord de Paris**



Source : Insee, revenus fiscaux localisés 2008

**4 Une minorité de lycéens inscrits dans un district parisien résident dans le même district**



Source : Ministère de l'Éducation nationale, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010

**Age, type de formation et localisation influencent aussi la fréquentation**

Cependant, la fréquentation de la restauration scolaire ne dépend pas que des ressources des familles des lycéens. Elle est nettement plus élevée dans les lycées publics (62 %) que dans les lycées privés (49 %). L'âge intervient également : la part des demi-pensionnaires diminue de 61 % à 15 ans à 52 % à 20 ans. Les élèves du second cycle général et technologique (63 %) et les élèves de CAP (64 %) fréquentent plus la cantine que les élèves de BEP et bac professionnel (58 %) ; les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (73 %) beaucoup plus que les étudiants de BTS (53 %). Enfin, l'inscription à la demi-pension est nettement plus importante en grande couronne qu'au centre de l'agglomération, où les alternatives à la cantine scolaire sont nombreuses. Deux départements présentent néanmoins des taux de fréquentation particulièrement faibles : le Val-d'Oise (54 %, soit 20 points de moins que les autres départements de grande couronne) et la Seine-Saint-Denis (35 %, soit plus de 20 points de moins que les autres départements de petite couronne). Le genre de l'élève et la taille du lycée n'ont en revanche pratiquement pas d'incidence.

A caractéristiques comparables en termes de formation, de catégorie socio-professionnelle des parents et de prix du repas, un élève inscrit dans les départements des Yvelines et de Seine-et-Marne a une probabilité de fréquenter la demi-pension deux fois supérieure à celle d'un élève du Val-de-Marne. A l'inverse, il en a deux fois moins en Seine-Saint-Denis. Dans les zones urbaines, où les distances entre le domicile et l'établissement scolaire sont souvent plus faibles

## 5 La probabilité d'être inscrit à la demi-pension en lycée public est faible pour les enfants d'ouvriers et d'employés et pour les résidents de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise

### Probabilité par rapport à la situation de référence

<b>Formation suivie</b>	
CAP	1,3
BEP et bac professionnel	1,0
2 <sup>nd</sup> cycle général et technologique	Réf.
BTS	0,8
Classes préparatoires aux grandes écoles	1,8
<b>Département de résidence</b>	
Paris	0,8
Hauts-de-Seine	0,8
Seine-Saint-Denis	0,4
Val-de-Marne	Réf.
Seine-et-Marne	2,0
Yvelines	2,5
Essonne	1,8
Val-d'Oise	0,8
<b>Catégorie socioprofessionnelle des parents</b>	
Agriculteur, artisan, commerçant	0,8
Profession intermédiaire	0,9
Cadre, profession intellectuelle	Réf.
Employé	0,7
Ouvrier	0,6
Inactif	0,5
<b>Tarif au repas</b>	
Jusqu'à 2,60 €	1,1
De 2,60 € à 3 €	Réf.
De 3 € à 3,40 €	1,3
Plus de 3,40 €	1,1

Une régression logistique a été réalisée afin de comparer le poids des différents facteurs dans la probabilité de fréquenter la demi-pension. A caractéristiques comparables en termes de formation, de catégorie socioprofessionnelle des parents et de prix du repas, un élève inscrit dans les départements des Yvelines ou de Seine-et-Marne a une probabilité de fréquenter la demi-pension deux fois supérieure à celle d'un élève du Val-de-Marne.

Lorsque plusieurs tarifications sont proposées (au forfait ou à la prestation), c'est la moins élevée qui a été retenue.

Sources : Ministère de l'Éducation nationale - Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010 ; Conseil régional d'Ile-de-France pour le tarif au repas en 2010

et où les alternatives à la restauration scolaire sont plus nombreuses, la fréquentation est plus faible. Ainsi, le facteur le plus déterminant est géographique. Mais l'origine sociale des élèves l'est presque autant : toutes choses égales par ailleurs, les enfants de cadres supérieurs sont deux fois plus nombreux à déjeuner au lycée que les enfants d'ouvriers ou de parents sans activité. La nature de la formation suivie a également un impact propre : la probabilité pour un élève de classe préparatoire d'être demi-pensionnaire est plus forte que celle d'un élève de second cycle général et technologique. En revanche, le niveau de tarification pratiqué ne semble pas entraîner de modification significative des pratiques lycéennes 5.

### Les effets de l'activité des parents et de la taille des familles

Deux autres caractéristiques familiales semblent avoir un impact fort sur les pratiques des lycéens : l'activité des parents et le nombre d'enfants scolarisés. Les trois quarts des lycéens du secteur public sont inscrits à la demi-pension dans les districts où les enfants d'un couple composé de deux actifs sont majoritaires. Lorsque ce type de famille regroupe moins de 40 % des jeunes scolarisés, en

## L'analyse de la fréquentation de la demi-pension : sources et définitions

### Sources

Le **fichier Elèves** est établi par les trois rectorats d'Ile-de-France. Il mentionne le régime des élèves inscrits et décrit certaines de leurs caractéristiques sociales et scolaires. Un fichier annexe permet de comparer la commune de résidence des élèves à celle de leur établissement d'inscription.

Un **bilan d'utilisation de l'aide régionale à la demi-pension** est réalisé chaque année par les services de la Région Ile-de-France, par le biais d'une enquête auprès des établissements. Il permet de connaître, dans chaque établissement, le nombre de demi-pensionnaires et le nombre de bénéficiaires des aides régionales.

Le **recensement de la population** permet d'identifier les jeunes âgés de 15 à 18 ans déclarant être inscrits dans un établissement d'enseignement. Il complète les fichiers précédents en apportant une information sur l'activité des parents et la taille des fratries au sein d'un territoire.

### Définitions

La mesure de la **fréquentation** de la demi-pension dans les lycées est instantanée (enquête de rentrée en septembre, bilan d'utilisation de

l'aide régionale en juin). Elle peut évoluer en cours d'année, souvent à la baisse. Elle peut être régulière (forfaits hebdomadaires de durée variable) ou occasionnelle. 139 lycées publics appliquent uniquement un tarif à la prestation.

Les **districts scolaires** et les **bassins de formation** constituent une unité géographique relativement cohérente en termes d'offre d'enseignement en lycée : en principe, toutes les spécialités de formation courantes devraient y être représentées pour répondre à la demande des jeunes. A cette échelle, on peut donc faire l'hypothèse que la distribution des ressources des jeunes résidents reflète assez bien celle des élèves inscrits dans les lycées.

« Les **districts scolaires** correspondent aux zones de desserte des lycées. Les élèves [d'un district] doivent y trouver une variété d'enseignements suffisante pour permettre un bon fonctionnement de l'orientation » (article D211-10 du Code de l'Éducation). Les élèves doivent fréquenter, sauf dérogation, le ou l'un des lycées de leur district.

Le **bassin de formation** est une zone constituée d'un ou plusieurs districts scolaires, dans laquelle l'offre de formation, s'appuyant sur la complémentarité entre les établissements, est complète et cohérente.

revanche, la demi-pension attire moins de 40 % des élèves. Enfin, c'est dans les districts comptant le plus de familles nombreuses (15 % et plus de familles comprenant au moins trois enfants scolarisés) que l'on observe la fréquentation la plus faible (35 %). Cet effet avait déjà été souligné dans les collèges publics

dans les années 1990 (encadré « pour en savoir plus » [2], [3]).

Tous ces éléments peuvent, en outre, se renforcer mutuellement : « tous les effets jouent simultanément lorsqu'un collégien est âgé, que ses parents sont ouvriers, qu'il est de nationalité étrangère

et fréquente un établissement appartenant à une zone d'éducation prioritaire urbaine » (encadré « pour en savoir plus » [2]). Des « effets de pairs » sont également perceptibles : on observe dans les lycées publics de petite et grande couronne une relation positive entre la part des enfants de cadres supérieurs et la fréquentation du restaurant scolaire par les enfants d'ouvriers ou de chômeurs. Inversement, la fréquentation est d'autant plus faible dans les établissements que la concentration d'élèves d'origine défavorisée y est importante.

## L'estimation des ressources des familles de lycéens : sources et définitions

Le quotient familial fiscal résulte de la division du revenu net pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu par le nombre de parts fiscales. Pour les contribuables soumis à une imposition commune, on compte deux parts pour les parents, une demi-part pour les deux premiers enfants, et une part pour chaque enfant supplémentaire.

Dans cette étude, l'estimation des quotients familiaux fiscaux des familles de lycéens a été réalisée à partir des données issues de la source Revenus fiscaux localisés (RFL). Cette source est établie par l'Insee à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournis par la direction générale des finances publiques. Elle comporte des informations sur le revenu déclaré à l'administration fiscale, avant paiement de l'impôt et versement des prestations sociales, ainsi que sur le nombre et l'âge des enfants rattachés au foyer fiscal.

Les revenus analysés sont ceux des foyers déclarant un ou plusieurs enfants à charge susceptibles d'être scolarisés en lycée, soit les enfants âgés de 15 à 18 ans. Le champ retenu est beaucoup plus large que celui des seules familles de lycéens, puisqu'une grande partie des enfants âgés de 15 à 18 ans n'est pas lycéenne. Les foyers fiscaux ont la possibilité d'indiquer sur leur déclaration si leurs enfants sont scolarisés en lycée ; cette variable n'est cependant pas renseignée de façon suffisamment exhaustive pour pouvoir affiner les estimations issues de la source RFL.

Pour consolider ces estimations, qui couvrent une population plus importante que celle concernée par l'aide régionale à la demi-pension, les données issues de la source RFL ont été comparées à celles issues du fichier des **Caisses d'allocations familiales (CAF)**. Ce fichier comporte des informations sur la composition familiale, l'âge des enfants déclarés scolarisés (sans distinction de niveau scolaire), et le quotient familial des ménages bénéficiant d'une aide soumise à conditions de ressources. Il couvre une grande partie des familles de lycéens, mais pas toutes. En outre, 36 % des foyers allocataires n'ont pas déclaré de ressources en 2009. Les revenus analysés d'après cette source sont ceux des foyers allocataires déclarant au moins un enfant scolarisé âgé de 15 à 18 ans.

Bien que les champs soient différents, les distributions par déciles des quotients familiaux fiscaux établies au moyen de ces deux sources sont proches. Ainsi, selon la source Revenus fiscaux localisés (RFL), 10 % des familles dont les enfants sont âgés de 15 à 18 ans ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur à 183 euros, contre 212 euros selon la source CAF.

### Comparaison des estimations réalisées selon les différentes sources : des résultats proches

Quotient familial fiscal mensuel (en €)

	RFL 15-18 ans	CAF 15-18 ans scolarisés et allocataires
Effectif total	589 637	365 255
1 <sup>er</sup> décile	183	212
2 <sup>e</sup> décile	353	410
3 <sup>e</sup> décile	518	581
4 <sup>e</sup> décile	689	753
5 <sup>e</sup> décile	874	969

**Lecture :** le troisième décile regroupe les 30 % les plus modestes de la population étudiée et se caractérise par un quotient familial fiscal mensuel inférieur à 518 € d'après RFL pour les 15-18 ans, et inférieur à 581 € d'après la source CAF relative aux 15-18 ans scolarisés.

Source : Insee, revenus fiscaux localisés, 2008 ; CTRAD, fichier des allocataires des CAF d'Ile-de-France, 31 décembre 2009

## Quelles conséquences pourrait avoir une nouvelle tarification ?

La fréquentation peut enfin être stimulée par les politiques incitatives mises en place par les collectivités compétentes. Dans les collèges publics de Seine-Saint-Denis par exemple, elle est passée de 31 % en 2005, année de mise en place de la première aide départementale, à 45 % en 2009. Dans les collèges du Val-de-Marne, l'aide du département a entraîné une hausse de 16 points de la fréquentation. Dans les 262 lycées publics franciliens délivrant une aide régionale en fonction du quotient familial, la fréquentation des élèves a augmenté de 8 points entre 2003 et 2009, passant de 59 % à 67 %.

En Ile-de-France, la généralisation d'une politique tarifaire commune modulée selon les capacités contributives des familles à tous les lycées publics pourrait avoir des répercussions sur la fréquentation des services de restauration, en particulier pour les élèves auxquels des tarifs avantageux sont proposés. La distribution des quotients familiaux fiscaux des jeunes scolarisés apporte un cadrage quantitatif des publics potentiels. Elle montre qu'au moins 40 % des élèves pourraient prétendre, en principe, à un tarif réduit, alors que seulement 20 % des demi-pensionnaires ont bénéficié d'une aide au cours de l'année 2009-2010. La progression du nombre de bénéficiaires pourrait donc être significative dans les prochaines années, si les tarifs se révèlent suffisamment incitatifs pour réduire les inégalités de fréquentation liées aux ressources des familles. Aussi le Conseil régional

## Les politiques locales d'aide à la demi-pension dans les établissements scolaires

La dernière loi de décentralisation du 13 août 2004 a confié aux régions et aux départements « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique » dans les établissements dont ils ont la charge. Le code de l'Éducation pose désormais comme principe que les prix sont fixés par chaque collectivité de rattachement (article R531-52) et précise que les prix fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées (article R531-53).

La Région Ile-de-France encadre depuis cette date les hausses annuelles de tarifs de façon à réduire les écarts constatés entre les lycées. Elle souhaite, à l'avenir, faire converger les établissements publics vers un tarif unique modulé selon les capacités contributives des familles. Cette préoccupation sociale est déjà ancienne, puisque la Région est engagée depuis 1996 dans une politique d'aide à la demi-pension des lycéens.

Cette politique a d'abord pris la forme d'une aide forfaitaire accordée aux élèves boursiers et modulée selon le nombre de parts de bourses. Depuis 2003, un nouveau barème d'aide est préconisé, fondé cette fois sur le quotient familial fiscal des familles. Durant l'année scolaire 2009-2010, 262 lycées publics ont attribué des aides en fonction du barème de quotient fami-

lial à 29 500 demi-pensionnaires, et 146 en fonction du nombre de parts de bourses à environ 11 000 demi-pensionnaires. La Région a consacré à cette politique un budget supérieur à 5,5 millions d'euros.

### Les barèmes d'aide régionale en vigueur en 2010-2011

Barème bourse	
Nombre de parts de bourses de l'élève	Montant annuel de l'aide régionale (en €)
10 à 12	152,45
9	121,96
8	106,71
3 à 7	60,98

Barème quotient familial	
Quotient familial annuel (en €)	Montant annuel de l'aide régionale (en €)
RMI ou < 3 125	204,00
< 4 650	163,00
< 7 050	121,00
< 9 390	102,00
< 10 140	82,00
≥ 10 140	0,00

Source : Conseil régional d'Ile-de-France, Unité Lycées

engage-t-il une expérimentation à la rentrée 2011 dans une dizaine de lycées, qui sera suivie d'une évaluation portant sur le coût de la nouvelle tarification, son impact éventuel sur la fréquentation des restaurants scolaires et sa perception par les familles et les établissements (encadré « pour en savoir plus » [1]).

### Pour en savoir plus

**de Berny C., Kessler E.** : « La demi-pension dans les lycées publics d'Ile-de-France : vers une politique tarifaire régionale modulée selon le quotient familial », IAU Ile-de-France, *Rapport d'étude*, juillet 2011.

[1] Conseil régional d'Ile-de-France, CP 10-842 du 14 octobre 2010.

**Servranckx P.** : « Evaluation des tarifs de la restauration scolaire en Meurthe-et-Moselle : une prise en compte des revenus localisés », *Insee Economie Lorraine*, n° 184, octobre 2009.

[2] **Floch J.-M.** : « La fréquentation de la restauration scolaire dans les collèges publics », Ministère de l'Éducation nationale, *Note d'information*, n° 99.23, juin 1999.

[3] Inspection générale de l'Éducation nationale, « Le fonctionnement des établissements sensibles », Rapport au Ministre, juillet 1994.

INSTITUT NATIONAL  
DE LA STATISTIQUE  
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

Direction régionale d'Ile-de-France

7, rue Stephenson - Montigny-le-Bretonneux  
78188 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

© Insee 2011

Directrice de la publication : Sylvie Marchand  
Comité de rédaction : Patrick Pétour  
Chef de projet : François Dubujet  
Rédactrice en chef : Christel Collin  
Conception graphique : PAO Insee Ile-de-France  
Maquette : Nathalie Droux - Nicolas Renaud  
Impression : Jouve

Publication téléchargeable à partir du site Internet : [www.insee.fr/ile-de-france](http://www.insee.fr/ile-de-france)

ISSN 0984-4724  
Commission paritaire n° 2133 AD  
Code Sage I1136952

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> semestre 2011

Insee Ile-de-Fr@nce Infos : la Lettre d'information électronique vous informe tous les mois de l'activité de l'Insee Ile-de-France

[www.insee.fr/ile-de-france](http://www.insee.fr/ile-de-france)